## Initiatives parlementaires

J'aimerais lui demander s'il est au courant d'autres problèmes juridiques qui risquent de toucher les minorités ou les citoyens de sa région?

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Je vous fais remarquer que nous avons eu une brève panne de courant et qu'il est maintenant 20 heures.

Comme il est 20 heures, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre que conformément au paragraphe 81(17) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

[Français]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Je dois dire que je regrette qu'on n'ait pas été informés, avec toute l'élégance qu'on vous doit, que nous avions perdu quelques minutes. J'ai siégé toute la journée au comité important du Sénat et de la Chambre de communes et aussi sur la réforme électorale et j'aurais voulu participer au débat. Je regrette que le temps ne nous le permette pas, mais je vais quand même m'inscrire pour dire ce que j'aurais aimé. Nous n'avions pas été avertis que la cloche nous prendrait par surprise, ce qui nous a empêché d'écouter la brillante réplique de notre collègue à la question. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Saint-Denis a beaucoup trop d'expérience pour que... De toute façon, il est bel et bien 20 heures, même à l'heure retardée ici que nous avons aux communes.

M. Prud'homme: Voulez-vous avoir l'article 26?

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 30(7) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

## **INITIATIVES PARLEMENTAIRES**

[Traduction]

## LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DIRECTRICES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de présenter une mesure législative établissant des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts pour les députés et les sénateurs; et que ces lignes directrices devraient aussi régir les questions de conflits d'intérêts et les pratiques après la fin de l'emploi en ce qui concerne les hauts fonctionnaires et le personnel politique supérieur.

J'invoque le Règlement.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le député motionnaire, le député de Nickel Belt, et d'autres députés, sont membres d'un comité parlementaire qui étudie en ce moment toute la question des conflits d'intérêts.

Ce comité a été saisi d'une mesure législative qui a été présentée par le gouvernement. Comme nous rédigerons bientôt notre rapport, il me semble que cette motion est superflue. Je le répète, un comité s'occupe déjà de cette question.

Si la Chambre veut consacrer la prochaine heure à discuter de ce sujet, qu'on en discute, mais les députés doivent savoir qu'un comité parlementaire spécial étudie déjà un projet de loi sur les conflits d'intérêts présenté à la Chambre.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, rien dans le Règlement n'empêche qu'une motion d'initiative parlementaire présentée à la Chambre fasse l'objet d'un débat même si une motion semblable, mais pas identique, est déjà à l'étude.

Le projet de loi dont parle le député n'a jamais fait l'objet d'un débat en deuxième lecture ici à la Chambre des communes. Il a été présenté puis renvoyé à un comité pour examen préalable.

Le comité effectue cet examen, mais cela ne nous empêche pas de tenir un débat sur ma motion. Rien dans le Règlement n'empêche la Chambre de tenir un débat sur une motion d'initiative parlementaire portant sur un sujet étudié par un comité de la Chambre.

[Français]

M. Langlois: Monsieur le Président, je suis complètement d'accord avec l'honorable député qui a mentionné que le sujet dont cette motion traite est présentement à l'étude par un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Si j'obtenais le consentement unanime, monsieur le Président, je proposerais que la motion intégrale, telle que présentée, soit déférée à ce comité pour qu'elle soit étudiée par ce comité et qu'elle soit déférée par la suite à la Chambre par le biais du rapport du comité.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Saint-Denis a la parole. La Présidence attend vos judicieux conseils.